

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE_2023DL035

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2023 - Comité des fêtes - collègue

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / absents : Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Alain LEGRAS, Nathalie PUVILLAND, Alexandre DIOT, Guillaume BOUCHARLAT, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant le dossier de subvention établi par les associations ;

Considérant que le montant inscrit ci-après est une prévision budgétaire, c'est-à-dire, une décision d'ouvertures de crédits ;

Considérant que la subvention attribuée pour soutenir un événement est un plafond ; elle ne pourra être mandatée qu'à concurrence du montant réel et définitif des dépenses engagées par l'association pour ledit événement ;

Considérant que les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire devront conclure une convention avec la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

| IMPUTATION BUDGÉTAIRE | ASSOCIATION | MONTANT (en euros) |
|-----------------------|-------------------------|--------------------|
| 65 023 65748 | Comité des fêtes | 6 350,00 |
| | S/TOTAL FON. 023 | 6 350,00 |

| | | |
|--------------|-------------------------|-----------------|
| 65 221 65748 | Collège René Cassin | 2 504,00 |
| | S/TOTAL FON. 221 | 2 504,00 |

Il est précisé que pour cette association les montants conditionnés sont compris dans le tableau précédemment examiné (la liste de subventions).

Les conditions sont donc personnalisées en fonction du bénéficiaire et de la nature de l'activité. Elles sont précisées ci-dessous :

En faveur du Comité des fêtes :

Dans le cadre de la 37ème édition du Téléthon, 1 000 € seront accordés dès lors que la manifestation ait lieu à Corbas. 1 000 € supplémentaires seront versés si des frais complémentaires sont nécessaires à son organisation sur présentation de justificatifs des dépenses (factures).

De plus, sous réserve de la production préalable de son numéro SIRET à la demande de la commune, le mandatement de la part de la subvention non conditionnée sera effectué selon le calendrier suivant :

- Le comité des fêtes de Corbas : 4 350 € en mai 2023

En faveur du collège de Corbas :

2 500 € seront accordés pour la réalisation d'une journée d'activité facilitant l'intégration hors du collège réunissant l'ensemble des élèves d'un même niveau (6^e et 4^e), le mandatement de cette subvention sera effectué dès présentation des justificatifs de la dépense.

Et 504 € seront accordés pour la réalisation d'un voyage en Italie qui permettra la découverte de Rome pour tous les élèves de 3^e bénéficiant d'un enseignement de l'italien, le mandatement de cette subvention sera effectué dès présentation des justificatifs de la dépense.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer des conventions avec les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire ;
- **DIT** que la subvention sera mandatée en une ou plusieurs fois selon le calendrier cité ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2023 au compte 65748 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230330-VILLE_2023DL035-DE

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,